

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 2 OCTOBRE.

On écrit de Vienne, le 29 septembre :
Le bruit se répand généralement que le gouvernement a l'intention de publier, au mois de novembre prochain, un budget des recettes et des dépenses de la monarchie, bruit qui produit parmi les amis de la patrie une sensation agréable; on attribue au ministre d'état, comte de Kolowrat, cette mesure libérale qui, outre le bienfait de la publicité, atteindra encore un autre but non moins honorable pour notre auguste famille impériale, celui de faire connaître au public que, parmi toutes les familles régnantes, c'est la nôtre qui perçoit sur les fonds de l'état les revenus les moins grands. Suivant des données authentiques, il est notoire que la liste civile de notre famille impériale, y compris les apanages et pensions, l'entretien des cabinets d'arts et de la bibliothèque impériale, n'a jamais dépassé, suivant un terme moyen calculé pour les 10 dernières années, trois millions de florins de convention (environ 8 1/2 millions de francs). C'est cette somme modique qui fournit à tous les frais de voyages, et en général à toutes les dépenses publiques et particulières faites par la famille impériale, ce qui doit étonner d'autant plus, que dans le nombre il s'est trouvé des années où la liste civile n'a pas atteint 2 1/2 millions. Le douaire annuel de l'impératrice mère et les épargnes de l'impératrice régnante s'élevaient à 50,000 florins de convention, l'apanage d'un archiduc est de 25,000 fl. La publicité donnée à ces faits prouvera aux masses combien peu nos princes impériaux ont recours aux revenus de l'état, et qu'ils peuvent servir d'exemple, sous tous les rapports, à tous nos fonctionnaires publics. (On observe qu'on ne parle pas ici du revenu des domaines impériaux.)

FRANCE. — PARIS, LE 5 OCTOBRE.

M. le duc et M^{me} la duchesse d'Orléans sont arrivés à Saint-Cloud.
— Toute la presse ne s'occupe aujourd'hui que des ordonnances qui ont fait hier leur apparition au *Moniteur*. Les journaux étaient unanimes depuis long-temps pour reconnaître que la dissolution des chambres devait avoir lieu en dépit de toutes les hésitations du pouvoir avant de se soumettre à cette nécessité.
— La fournée des 50 pairs a trouvé plus de critiques parmi les journaux, cependant on trouve une grande partie des choix convenables.
— Des courriers d'ambassade sont partis hier pour Vienne et St-Petersbourg, porteurs de dépêches relatives à notre expédition de Constantine.
— Aujourd'hui le roi a reçu le prince Alexandre de Wurtemberg, l'amiral Jacob et M. Lascazes, député. On sait que M. Lascazes est désigné comme devant remplir une mission à Héli.

— Il paraît qu'en dépit des répugnances bien légitimes des habitants de New-York pour le régime Meunier, on lui a permis de débarquer aux Etats-Unis, mais on ne croit pas qu'on tolère sa présence dans cette ville.
— D'après les correspondances apportées ce matin par les journaux de Toulon, les quelques cas de choléra qui se sont manifestés parmi les soldats du 12e. de ligne ne seraient pas la seule cause des retards apportés à l'expédition.
Le *Toulonnais* annonce que « M. le gouverneur général a été informé que l'armée du bey de Constantine venait d'être renforcée par 5000 Turcs qui sont venus on ne sait par quelle voie. La nouvelle paraît cependant certaine. Un conseil a été tenu pour examiner l'exactitude probable de cet événement, et il a été décidé qu'on enverrait prendre un nouveau régiment en France, afin de mieux assurer le succès de l'expédition. Par suite de cette décision, le *Sphinx*, l'*Achéron* et le *Phare* sont partis pour Toulon.
Ce qui pourrait faire croire à tous ces détails, qui nous viennent de bonne source du reste, c'est que le 14 septembre, d'après notre correspondance de Tripoli, 12,000 Turcs seraient débarqués dans ce port pour se diriger de là sur Constantine. Il paraîtrait aussi, quoiqu'on en ait dit, qu'un autre débarquement devait se faire à Tunis, mais le capitain pacha en a été empêché par l'escadre française qui le bloque en Albanie. Aussi ne serions-nous pas étonnés que le ministère envoyât encore en Afrique les 1200 hommes demandés par le gouverneur général et que des paquebots viennent attendre au port de Toulon.

Bulletin de la bourse de Paris du 5. — Après être restée pendant une grande partie de la bourse dans les mêmes cours qu'hier, la rente française 3 o/o a été subitement demandée vers 3 heures, et l'on a presque immédiatement coté le cours de 80; les demandes sont devenues assez nombreuses à ce cours.

On a expliqué ce mouvement de hausse au bruit répandu dans la bourse que le gouvernement avait reçu des nouvelles importantes de l'expédition de Constantine; mais on n'en connaissait pas la teneur.

Les fonds espagnols n'éprouvent aucune variation importante depuis quelques jours; il en est de même des fonds portugais, malgré les nouvelles reçues par la voie de Londres.

Peu d'affaires aujourd'hui sur les valeurs industrielles, excepté cependant le chemin de fer d'Epinal, qui était vivement demandé à 75 fr. de prime.

AFRIQUE.

Le ministère a compris qu'il ne pouvait garder plus long-temps le silence, et il publie ce soir la note suivante qu'il aurait pu livrer à l'impression trois jours plus tôt :

Opérations dans la province de Constantine.

« Le ministre de la guerre a reçu des dépêches de Bone, à la date des 23 et 25 septembre dernier, qui font connaître la situation des choses dans la province de Constantine.

« Tous les corps destinés à l'expédition, à l'exception du 2^e bataillon du 26^e régiment de ligne, qui est parti de Portvendres le 27 septembre, étaient arrivés à Bone. Les forces de l'armée étant reconnues suffisantes, on allait entrer en campagne.

« Les préparatifs de l'artillerie et du génie se trouvaient au plus grand complet, et les services des transports et des subsistances étaient assurés. Une réserve de 15 jours de vivres était réunie au camp de Medjez-Ammar, et de plus, un approvisionnement de 20 jours devait être emporté en se mettant en route pour Constantine.

« Déduction faite des malades, l'armée, en partant de Medjez-Ammar, devait compter dans les rangs 9500 hommes d'infanterie et 1100 chevaux, non compris les spahis irréguliers. L'artillerie avait un personnel de 1000 hommes, 12 obusiers de montagne et 6 pièces de campagne, indépendamment des batteries de siège. Les troupes du génie étaient au nombre de 700 sapeurs et mineurs.

« Le corps d'opération, avec les divers trains, présentait un effectif de 13,000 hommes environ, sans compter les garnisons qui devaient être laissées à Bone, à Dréan, à Guelma et Medjez-Ammar. L'effectif total de l'armée réunie dans la province de Bone et de Constantine se montait à 21,000 hommes et 5,000 chevaux. Le corps d'opération devait être concentré le 29 à Medjez-Ammar, et franchir le Raz-el-Akba dans la journée du 30.

Tel était l'état des choses à la date du 23 septembre; mais, par une dépêche du 25, M. le général Damrémont fait connaître qu'un incident fâcheux est venu entraver ses mouvements et les retarder momentanément; le 12^e régiment de ligne, qui, le 22 septembre, avait terminé sa quarantaine de cinq jours, a présenté quelques cas de choléra, et M. le général Damrémont a jugé prudent de ne pas mettre immédiatement ce corps en ligne. Il a réclamé en conséquence l'envoi de France de 12 à 1500 hommes d'infanterie.

« Des ordres ont été donnés sur le champ pour l'embarquement à Cette de deux bataillons du 61^e régiment. Ils partiront de ce port sur trois bateaux à vapeur, qui arriveront à Bone vers le 8 octobre.

« Pendant que les derniers préparatifs s'effectuaient, le camp de Medjez-Ammar était attaqué par le bey Achmed, à la tête de ce qu'il appelle ses troupes régulières et d'un grand nombre de Kabyles. Le général Rulhières l'a reçu vigoureusement et lui a fait éprouver des pertes considérables.

« En supposant que l'incident dont nous venons de parler ait retardé de quelques jours l'expédition, comme dans la province de Bone et de Constantine le mois d'octobre est ordinairement beau, on a tout lieu d'espérer que la saison n'apportera point d'obstacle à nos opérations.

« Au reste, l'armée est remplie d'ardeur et manifeste la plus vive impatience de marcher en avant. »

AFFAIRES D'ESPAGNE

Le gouvernement a fait publier ce soir la dépêche suivante :

Bayonne, 4 octobre 1837, 6 heures du matin.
Madrid, 30 septembre.

« Les cortès, dans la séance d'hier, ont adopté, à la majorité de 84 voix contre 27, une proposition tendant à déclarer inconstitutionnelle la mesure prise le 2 septembre par le ministre des finances. Une modification ministérielle paraît probable.

« Rien de nouveau du théâtre de la guerre. »
La mesure que les cortès ont déclarée inconstitutionnelle consistait dans l'application exclusive des recettes du trésor aux dépenses de l'armée.

— Les nouvelles de Madrid jusqu'au 26, portent que Manolin, général commandant la cavalerie carliste, a été enterré à Muniesa, à côté de Quitez.

Le 25, un plus grand nombre d'électeurs se sont présentés aux collèges et ont assuré ainsi la majorité en faveur du parti de la constitution de 1837.

Dans la séance du 25, on s'est occupé de la proposition de M. Vila au sujet des engagements financiers contractés par le gouvernement et la maison de commerce de Guardamino. Ce député accuse le ministère d'avoir contracté un emprunt de sept millions pour réaliser à son profit un bénéfice de trois millions au moyen de conditions scandaleuses. On est impatient de connaître l'opinion des cortès relativement à cette grave accusation.

— D'après une lettre de Logrono du 27, le général Uribari, qui s'est dirigé de Burgos sur San-Leonardo, a été obligé de

prendre la direction de Calahorra et Asmède pour s'approcher de l'Ebre, car les cabecillas Guergué et Uranga veulent à toute force passer de la Navarre en Castille. On annonce que le général Graa est à Teruel; il a coupé définitivement le corps du prétendant de celui de Cabrera, qui est à sa gauche, et qui tâche de se réfugier à Cantavieja; plus de 1,500 prisonniers et déserteurs carlistes sont avec le général Graa. Tout ce qui est disponible à Saragosse est sorti à la poursuite des carlistes.

On dit que Cabanera en arrivant à Moncayo a été abandonné par les Navarrais qu'il avait amenés avec lui.

HOLLANDE.

Le *Händelsblad* contient un long article sur la prochaine ouverture de la session des chambres, qui a eu lieu le 3^e lundi d'octobre. Ce journal rappelle entre autres que les fonds pour maintenir l'état de guerre ont été votés par la plupart des membres pour la dernière fois.

Il remarque que depuis sept ans, le gouvernement n'a soumis aux chambres que des lois de circonstance ou relatives à la révision des codes, et il ajoute que, d'après ce qu'on apprend, le gouvernement suivra encore la même marche dans la prochaine session.

— Le 4, il a été tenu à La Haye une assemblée générale des actionnaires de la Société néerlandaise, des chemins de fer à Amsterdam, dans laquelle le président, M. L. J. J. Serrurier a donné communication de l'homologation des statuts de la Société, et M. F. A. van Hall, parlant au nom du conseil d'administration, a soumis la proposition de continuer le chemin de fer d'Amsterdam à Harlem jusqu'à Rotterdam, par Leyde et La Haye. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 7 OCTOBRE.

Le roi est de retour de son château d'Hardennes.
— Par arrêtés royaux donnés à Gand, le 29 septembre 1837, le roi a fait les nominations suivantes :
M. Davies, consul à Rio-Grande (Brésil),
M. Primavési (Gaspard), consul à Brême.
— Depuis les 12 septembre, les ports de Vianna et Caminha, et en général toute la côte de Portugal depuis l'embouchure de la rivière Ave jusqu'à celle du Minho, ont été déclarés en état de blocus. Cette communication a été faite par le ministre des affaires étrangères, Manuel de Castro Pereira, à tous les consuls étrangers résidant en Portugal. (*Moniteur*.)

Bruxelles, (trois heures). — Rien de nouveau, le statu quo paraît devoir être indéfini. Le peu de spéculateurs qui traitent particulièrement les fonds étrangers, se remuent seuls, et encore sans résultat. Les valeurs nationales conservent leur position de la veille, qui était la même les jours antérieurs. Société Générale titres en nom fl. 786 P, certificats au porteur émission de Paris 1650 A; Société de Mutualité 1127 50 (112 3/4) P; Banque de Belgique 1425 (142 1/2); Actions Réunies 1025 (102 1/2) A; Nouvel emprunt de la Banque Foncière 3 1/2 p. c. 1000 (pair) A il semble que pour mitiger l'ennui de la solitude, les actions d'une industrie de douceur, ont seules droit de faveur, les Raffinerie Nationale sont toujours recherchées à 1140 (114) sans vendeurs. Industrie Luxembourgeoise cotée 1000 (pair) P.

L'actif espagnol venu de Paris avec 118 de hausse, a rétrogradé ici; il est coté 18 A. au comptant, mais il n'y a point d'acheteurs au-dessus de 17 1/2 (16, 18 P fin courant; primes à un mois 19 1/2 dont 1 A.

Marché des huiles et graines. — Les graines sont recherchées; il y a un peu plus de demande pour les huiles; les tourteaux ne varient pas de prix.

Anvers, (deux heures 3/4). — Par voie télégraphique. — Ardoin 18 P (17 1/8 A; peu d'affaires; Banque Commerciale 106 1/2 A.

Londres, 4 octobre (quatre heures). — Dette active d'Espagne 19 5/8 à 19 3/4.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 1837.

(Présidence de M. Pirson, doyen d'âge.)

A une heure et demie l'un de MM. les secrétaires provisoires procède à l'appel nominal. La séance est ouverte. Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

M. Pollenus. Au nom de la commission chargée de vérifier les pouvoirs des députés élus par la province d'Anvers, propose l'admission de MM. Verdussen, Smits, Rogier et Ulens.

M. Liedts. Au nom de la même commission, présente le rapport sur les élections du district de Malines, et propose l'admission de MM. Mast de Vries et Polfliet.

Le même rapporteur propose également l'admission de M. Perceval, élu à Malines, en remplacement de M. Henot, qui n'avait pas accepté.

M. Lejeune, au nom de la même commission, propose l'admission de MM. Denef et Rogier, élus à Tarnhout.

M. de Jaegher, au nom de la seconde commission, fait son rapport sur les élections de Bruxelles, et propose l'admission de MM. de Brouckere, Cogen, Meus, Willmar, Lebeau, Van Volxem et Verhaegen.

Le même rapporteur présente son rapport sur les élections

de Louvain, et propose l'admission de MM. Vandenhove, Werner de Mérode, Deman d'Attenrode et Vanderbeelen.

Ces conclusions sont toutes adoptées. Le même rapporteur présente son rapport sur les élections du district de Nivelles.

Il fait remarquer que l'on a violé une disposition de l'article 19 de la loi électorale, qui exige que le nombre des électeurs ne doit pas excéder 400, et que l'on n'a divisé les électeurs qu'en trois bureaux au lieu de quatre. Il rappelle, qu'en effet, il y a deux ans, les élections de Soignies ont été annulées par suite d'une circonstance tout à fait semblable. Cependant, la commission pense que cette disposition de l'article 19 de la loi électorale ne doit être considérée que comme purement réglementaire, que son inobservance ne peut annuler les élections, et en conséquence, elle propose l'admission de MM. Mercier, F. de Mérode et Milcamps.

M. Dumortier. Je ne puis considérer la disposition de l'article 19 de la loi électorale comme réglementaire. Il y a deux ans, pour un fait absolument semblable, vous avez cru devoir annuler les élections de Soignies, et cependant il n'y avait eu aucune réclamation, mais vous avez pensé qu'il fallait maintenir l'intégrité de la loi électorale. Quant à moi, j'invoque le témoignage d'un des nouveaux élus lui-même, M. le comte Félix de Mérode, qui lui-même, il y a deux ans, a fortement soutenu la nullité de l'élection de Soignies; et il me serait impossible de voter le pour et le contre dans l'espace de deux ans.

M. Milcamps soutient que les circonstances ne sont plus les mêmes; si, il y a deux ans, on a annulé les élections de Soignies, c'est que la majorité avait été douteuse, mais ici il n'en est plus de même; il ne peut exister aucune espèce de doute sur la majorité obtenue par les nouveaux élus.

M. Gendebien soutient comme il l'a fait, il y a 2 ans, que l'article 19 de la loi électorale n'est que réglementaire, et uniquement en faveur des électeurs. Il votera en conséquence pour l'admission des députés de Nivelles.

La chambre adopte ces conclusions et prononce l'admission de MM. Mercier, Félix de Mérode et Milcamps.

M. Bernard Dubus, au nom de la 3^e commission, présente le rapport sur les élections de Bruges, et propose l'admission de MM. Maertens, Devaux et Coppieters. — Ces conclusions sont adoptées.

M. Simons, au nom de la même commission, présente le rapport sur les élections du district d'Ypres, et propose l'admission de MM. Florissonne de Maesmann et de Langhe. — Adopté.

M. de Langhe, au nom de la même commission, propose l'admission de MM. Angillis, de Muelenaere et Bekaert, élus par le district de Courtray. Ces conclusions sont adoptées.

M. Verhaegen, au nom de la 4^e commission, propose l'admission de M. de Terbecq, élu à Termonde, de M. Morel d'Anheul, élu à Dixmude, de M. Dubois, élu à Furnes, de M. Donny, élu à Ostende, et de MM. A. Rodenbach et Wallaert, élus à Roulers. Ces conclusions sont adoptées.

L'honorable rapporteur ne peut faire de suite le rapport sur les élections de Thielt, attendu qu'il manque des pièces nécessaires pour constater la régularité des élections; savoir le procès-verbal de la 2^e section ainsi que la liste des électeurs de cette section. Si quelque chose pouvait faire passer pardessus cette circonstance, c'est que, en réunissant à la première section ceux qui avaient droit de voter dans la seconde, cela faisait un total de 431, et la majorité absolue 215, et il résulte du procès-verbal d'élection que MM. de Roo et de Foere, ont obtenu une bien plus forte majorité. Cependant la majorité de la commission a pensé qu'il était indispensable d'avoir sous les yeux le procès-verbal de la 2^e section, car sans cela elle ne pouvait avoir l'assurance qu'il n'y a eu aucune réclamation.

La chambre n'adoptant pas ces motifs repousse l'ajournement et prononce l'admission de MM. de Roo et de Foere.

M. Gendebien, au nom de la 5^e commission, propose l'admission de M. Zoude, élu à Neufchâteau. — Adopté.

Le même rapporteur présente son rapport sur l'élection de M. Berger, élu à l'unanimité à Mersch; quelques illégalités se sont glissées dans cette élection; telle que la suppression d'une section, ce qui est contraire à la loi électorale; mais M. Berger ayant obtenu l'unanimité des suffrages, la commission pense que ces irrégularités ne peuvent invalider l'élection, et elle propose en conséquence l'admission de M. Berger. — Ces conclusions sont adoptées.

M. Milcamps, au nom de la même commission, propose l'admission de M. Nothomb, élu à Arlon, de M. d'Hoffschmidt, élu à Bastogne. — Ces conclusions sont adoptées.

M. Berger, au nom de la même commission, propose l'admission de M. Metz, élu à Grevenmacker, et de M. Jadot, élu à Marche. — Ces conclusions sont adoptées.

M. Dubois, au nom de la même section, propose l'admission de M. d'Huart, élu par le district de Virton. — Adopté.

M. Dubois. Il me reste maintenant, messieurs, à vous parler de l'élection du district de Diekirch, mais il y a d'abord une question, c'est celle de savoir si M. de Puydt, qui a été depuis promu à un grade supérieur, doit être soumis à une réélection. — Il y a eu en outre quelques difficultés, et on a laissé voter, à ce qu'il paraît, des personnes qui n'en avaient pas le droit, de manière qu'en défalquant le nombre de ces voix, on aurait peut-être pu soutenir que M. Watlet aurait été élu.

M. Dumortier demande que la chambre remette la discussion à demain, et que l'on imprime toutes les pièces dans le *Moniteur*.

M. Gendebien soutient que la chambre peut très-bien prononcer de suite la nullité de l'élection; car il n'en est pas qui soit entaché de plus de nullités. Il y a d'abord 11 votes radicalement nuls.

M. de Brouckère pense qu'il n'y a maintenant qu'un seul parti à prendre, c'est de donner acte de la démission de M. de Puydt, et de laisser procéder à d'autres élections.

Après quelques débats, la chambre annule les élections du

district de Diekirch. En conséquence il sera procédé à de nouvelles opérations électorales.

M. Zoude, au nom de la 6^e commission, propose l'admission de MM. Fallon, Desmanet de Biesme, élus à Namur. — Ces conclusions sont adoptées.

Le même rapporteur propose l'admission de M. Pirson, élu à Dinant, et de M. Sarou, élu à Philippeville. — Ces conclusions sont adoptées.

La séance est levée à 4 1/2 heures. — Demain séance à midi

LIEGE, LE 7 OCTOBRE.

Les journaux de Bruxelles, ceux d'Anvers et de Gand nous ont entretenus, ces jours derniers, de l'irrégularité du service de la route en fer depuis l'ouverture de plusieurs sections nouvelles.

Nous avons lu avec attention tout ce qu'on a écrit sur cette matière, et voici l'opinion que nous nous sommes formée sur les difficultés qui entravent aujourd'hui le service de la route.

La première cause de ces difficultés est évidemment dans le succès de la route en fer elle-même; ce succès a en effet dépassé les prévisions les plus hardies. Nous avons déjà rappelé que les calculs des ingénieurs étaient basés sur la probabilité de 80,000 voyageurs par année, tandis que, dans cette période de temps, le nombre des personnes transportées par la route nouvelle, s'est élevé à cinq cent mille!!

On conçoit que pour suffire à une telle affluence de voyageurs, on a dû multiplier les départs et surtout augmenter le nombre des voitures. Au lieu de quatorze ou quinze waggons, sur lesquels on avait compté, on a dû porter les convois à trente, quarante, cinquante et jusqu'à quatre-vingts. Cette obligation n'a point eu d'inconvénients tant que la route n'allait directement que d'Anvers à Bruxelles; mais dès qu'elle forma la croix, et qu'il s'agit de faire coïncider sur le même point et à la même heure plusieurs convois, les difficultés se révélèrent.

Les convois doivent partir maintenant, comme on sait, de Tirlemont, de Louvain, de Bruxelles, de Termonde et d'Anvers, et partir de façon à arriver à la même heure à la station centrale de Malines. Rien ne paraît plus simple au premier aperçu; rien n'est plus facile, dirait-on; la rapidité des locomotives et les distances qu'elles doivent parcourir étant connues, on peut très aisément fixer l'heure à laquelle doivent se mettre en mouvement les différents convois dont nous venons de parler. — Cela serait facile, en effet, si les convois ne se composaient que de quatorze ou quinze voitures; mais ces convois sont pres que toujours de trente, quarante et cinquante waggons. Qu'arrive-t-il alors? C'est que les locomotives ne possédant que la force nécessaire pour leur faire remorquer 14 ou 15 waggons, avec une vitesse donnée, ces locomotives marchent avec moins de rapidité et trompent ainsi les calculs établis, pour faire coïncider leur arrivée avec d'autres. Un convoi part de Gand, par exemple, à 2 heures 3/4. On a fixé cette heure pour qu'il puisse arriver à Malines vers 4 heures 1/2, où il est destiné à rejoindre les convois d'Anvers et de Bruxelles qui doivent aussi y arriver au même moment de la journée; mais le convoi de Gand se compose, comme nous venons de le dire, de 40 ou 50 waggons, et au lieu d'arriver, comme on le prévoyait, il éprouve un retard d'une demi-heure ou même d'une heure. Il y a alors nécessité pour les convois d'Anvers et de Bruxelles d'attendre, pendant tout ce temps, le convoi des Flandres, afin de prendre les voyageurs qui de Gand se dirigent sur l'une des deux premières cités; c'est donc un retard d'une heure ou d'une demi-heure dans le trajet de Bruxelles à Anvers, et vice versa. Si la double voie existait entre les deux villes, on pourrait transporter les voyageurs de la Flandre et ceux de Louvain et de Tirlemont au moyen de convois spéciaux; mais on ne peut user de ce moyen tant qu'il n'existera qu'une seule voie; car aujourd'hui on risquerait de se briser contre un autre convoi, occupant la route unique. Pourquoi, ne mangera-t-on pas de dire encore, pourquoi ne pas attacher deux locomotives au convoi, quand il est trop considérable pour une seule? — La réponse est facile: on pourrait objecter d'abord que deux locomotives attachées ensemble ne tirent pas comme deux isolément; mais il est une réponse plus péremptoire encore, c'est qu'il n'existe pas assez de machines, pour qu'il soit toujours possible de faire remorquer les convois par deux ou trois locomotives, comme il serait nécessaire, vu l'affluence des voyageurs. Si cette nécessité ne se présentait que de temps à autre, on pourrait y suffire; mais quand on songe quelle se représente plusieurs fois dans une même journée, il n'est point possible d'y faire face, et tant que durera cette grande affluence de monde sur la route en fer, les irrégularités dont on se plaint, ne diminueront qu'à mesure que de nouvelles locomotives sortiront des ateliers de nos industriels. — Tout le vice git aujourd'hui dans l'insuffisance du matériel des transports; c'est la seule difficulté qu'on ne puisse vaincre à l'instant, et cela est si vrai, que si l'on réduisait les convois à quatorze ou quinze waggons, la régularité du service serait aussitôt rétablie.

M. le ministre des travaux publics avait prévu l'insuffisance des moyens de transports, puisqu'un journal de Bruxelles nous a appris que le matériel du chemin de fer a été doublé sous son administration. Mais, comme nous venons de le répéter, le succès des routes en fer a dépassé toutes les prévisions de leurs partisans.

Comme on l'a fait encore observer, l'hiver va mettre un terme aux inconvénients signalés. L'affluence des voyageurs va diminuer par suite des rigueurs ordinaires de l'époque, et cette seule circonstance suffirait pour rétablir l'ordre désirable dans l'administration de la route en fer. Le temps sera ensuite mis à profit, l'activité du ministre des travaux publics en est le sûr garant, et à la fin de la mauvaise saison, le matériel des transports sera aussi considérable qu'il sera nécessaire, et la double voie entre Bruxelles et Anvers se trouvera livrée à la circulation.

Nous pourrions entretenir nos lecteurs de quelques autres difficultés secondaires, dont les journaux ont parlé; mais la principale, nous venons de l'indiquer, c'est l'insuffisance des locomotives.

Dans le cours de cette semaine, il a été expédié de cette ville, par la maison de roulage Jongen et Delrez, plusieurs charriots chargés de roues et d'architraves en fonte; ils étaient dirigés sur le moulin à vapeur d'Anvers, appartenant à la Société Nationale. Ces pièces de fonte sont de la plus forte dimension, elles avaient seize pieds de diamètre; le moulage en était fort beau.

Il serait difficile de se faire une idée de l'activité qui règne dans les établissements de Seraing: trois ou quatre charriots y sont journellement employés aux expéditions, et ils se dirigent dans toutes les directions. On peut évaluer de 20 à 25,000 kilogrammes le poids des pièces de mécaniques, qui sortent chaque jour de ces ateliers.

Nous apprenons que le gouvernement vient d'approuver le plan des communications à ouvrir dans le quartier de l'Est.

Par arrêté royal du 3 octobre, M. Barggraff (Pierre), docteur en philosophie et lettres, est nommé professeur extraordinaire à l'université de Liège; il donnera le cours de littérature orientale.

La députation permanente de la province de Namur vient de se mettre en rapport avec celle du Luxembourg, au sujet de la direction à donner aux chemins de fer pour rattacher la ville de Namur et les provinces de Limbourg et de Luxembourg au système général.

On écrit de Haeven (Brabant):

« Il y a quelques jours l'apparition d'un géant dans les nues, a jeté tous les habitants de notre commune en émoi. En peu d'instants tous les regards étaient attachés sur cet hôte d'une nouvelle espèce, qui menaçait de nous rendre une visite. Les plus timides s'encourageaient dans leurs caves, les plus hardis se concertaient pour s'opposer à son arrivée. La coïncidence de la mission que les jésuites font en ce moment dans la contrée, ajoutait encore à la panique générale.

« Plusieurs braconniers s'emparèrent de leur fusil et carrent le terrain où cet être aérien paraissait vouloir prendre domicile. On avance, on recule, le signal de l'attaque est donné: les détonations se succèdent, le plomb siffle dans les airs, et le malheureux chasseur de M. Margat (car le fantôme n'était autre que le balon ayant la forme d'un chasseur, lancé par cette aéroplane aux courses de Mon Plaisir) tombe percé de coups sur un champ de graminées.

— Voici l'opinion de deux journaux américains sur le message du président Van Buren:

Le système proposé par le président sur les causes de la gêne actuelle du pays est si incontestablement convenable, que peu de personnes raisonnables et sensées tenteraient de le combattre, parce qu'il est bien évident que les opinions contraires à une banque nationale et favorables à la séparation de la banque et de l'état sont l'expression de la vraie doctrine de la république. Si, comme nous l'espérons, elles sont adoptées par le congrès, elles ramèneront le gouvernement à sa pureté antique, renfermeront son action dans la sphère tracée par les créateurs de la constitution et préserveront le pays de tous les maux que lui a déjà causés le système vicieux des banques. Ces résultats si désirables une fois obtenus, il reste au peuple à observer la marche de ses diverses législatures, à placer les diverses banques sous la sauvegarde de réglemens judiciaires et homogènes, et de ce moment commencera une ère nouvelle de félicité et de prospérité pour l'Union.

Nous regardons ce message important comme une seconde déclaration d'indépendance. S'il est soutenu par le peuple, il se délivrera de l'influence monétaire exercée sur l'Union par l'Angleterre, et des dangers qui naissent pour notre système financier.

Le public se perd en conjectures sur les motifs de la suppression de la séance royale à l'ouverture de la session. Le bruit courait hier que cette suppression se rattachait à des intrigues ourdies pour ramener au pouvoir M. de Meulenare et pour remplacer le ministère actuel par une administration composée d'hommes dévoués aux intérêts particuliers de la Société Générale. Le discours du trône devant parler de la prospérité du commerce et de l'industrie, on aurait appréhendé que la chambre dans sa réponse à ce discours, n'exprimât trop hautement son adhésion au système suivi par le gouvernement à l'égard des sociétés anonymes en général: en supprimant le discours du trône, on aurait voulu éviter que la chambre, par un pareil acte d'adhésion, ne rendit impossible l'adoption d'un autre système et la formation d'un nouveau cabinet.

Nous rapportons ce bruit, comme nous l'avons recueilli sans en garantir l'exactitude.

An reste, il est à désirer que la chambre se prononce une bonne fois sur la question des sociétés anonymes. La rédaction d'une adresse en réponse au discours du trône lui eût fourni l'occasion de manifester ses sentiments à cet égard; mais la suppression de la séance royale lui a enlevé cette occasion. La discussion du budget lui en offrira peut-être une autre. Un ordre du jour motivé, produira autant d'effet qu'une phrase insérée dans une adresse au roi. (Observateur.)

— On lit dans un journal de Londres:

« Un accident survenu le 20 au soir sur le grand embranchement du chemin de fer de Liverpool, dans le voisinage de Crewe, a retenu la locomotive depuis le soir jusqu'au lendemain matin: cinq vaches s'étaient introduites sur la ligne du chemin de fer. Le train a écrasé ces animaux, mais le choc a fait sortir les waggons des rails, et il n'a pas été possible de continuer la course. On croit que ces vaches avaient été introduites sur la ligne du chemin de fer par malveillance.

— On mande d'Antoing au *Journal de Tournay*. Il y a trois semaines, un jeune villageois ayant découvert dans les bois près Laplaigne, un nid extrêmement large, au haut d'un

chêne, résolu d'y grimper pour s'en emparer. Parvenu à la cime de l'arbre, il fut bien étonné de trouver deux oiseaux très-gros et assez bien emplumés. Il les détacha, après une longue lutte, et vint les vendre en notre ville.

Par bonheur, notre jeune paysan s'adressa à un ami de Buffon, qui sut apprécier sa trouvaille, et reconnt à la figure des ongles de ces oiseaux, aux petites écailles d'un jaune vif dont la peau des jambes était couverte, l'oiseau désigné par les naturalistes sous le nom d'Orfraie, ou, grand Aigle de mer. Il est inutile de dire que le villageois s'en retourna le panier vide et la bourse pleine. L'Orfraie a sept pieds et demi de vol ou d'envergure. Elle se tient près des bords de la mer, près des lacs et des rivières poissonneuses, où elle enlève les plus gros poissons, tels que les carpes et les brochets. Elle se nourrit aussi de gibier, et comme elle est très forte, elle ravit et emporte aisément les lièvres, et même les agneaux et les chevreaux. Ces oiseaux, mâle et femelle, qui sont de la plus grande beauté, viennent très bien.

BOURSE COMMUNE DES HUISSIERS.

Un décret qui réunit en corps les huissiers, fut rendu à Dresde, par l'empereur des Français, le 14 juin 1813.

Ce décret, on a peine à le concevoir, force tous les huissiers d'un même arrondissement à verser dans une bourse commune les deux cinquièmes de tous leurs émolumens pour être partagés entre eux à certaines époques de l'année, non par parts égales, mais avec des différences monstrueuses.

Ce mode de partage est tellement entaché de vice, que ceux qui versent le moins retirent le plus.

En effet, MM. les rédacteurs, les huissiers attachés aux cours d'appel ont droit à une part et demie, et les auditeurs près les tribunaux de première instance à une part et un quart; et le croirait-on, pour prix d'une aussi belle prérogative, les premiers ne versent point à la bourse la pension qu'ils reçoivent pour le service des assises, les significations d'avoués et les appels des causes.

Les seconds n'y versent point non plus, les actes d'avoués, les appels des causes et les droits qu'ils retirent pour les expropriations forcées; ceux attachés aux tribunaux correctionnels sont autorisés à garder pour eux, les mandats d'amener, de dépôt, les captures, etc. Enfin ceux près des tribunaux de simple police peuvent aussi conserver pour eux les prises de corps; mais il est vrai de dire que les incarcérations se font toujours par les agens de police.

Quant aux simples huissiers près les tribunaux civils et de commerce, c'est différent, ceux-là doivent verser les deux cinquièmes de tout leur travail, sans distinction, et n'ont droit qu'à une simple part; il est encore vrai que cette proportion n'est que de quarante centimes par franc.

Je vous le demande, Messieurs, si l'on n'avait la preuve d'un pareil fait, pensez-vous que l'on pourrait y ajouter foi? ... je ne le crois pas, et je pense même que la seule idée d'une pareille injustice doit révolter les personnes qui y sont les plus étrangères.

Ce système, cependant, dure et se soutient depuis plus de 23 ans, et les réclamations adressées à différentes époques à l'ancien gouvernement n'y ont apporté aucun changement; ce système, dis-je, ne subsiste plus que dans quelques villes de la Belgique, car S. M. Louis XVIII, à son avènement à la couronne, s'empressant d'accueillir les nombreuses réclamations qu'il recevait de toute part, supprima cette loi inique, qui faisait vivre les indolents aux dépens des laborieux, et qui pendant que ceux-ci travaillaient, dépensent souvent mal à propos l'argent que cette loi injuste leur attribue; et il sera toujours vrai de dire, que tant qu'elle subsistera, si le système de liberté existe en Belgique, les huissiers seuls en sont privés, puisqu'on force ceux qui travaillent à partager avec ceux qui ne le font pas les fruits de leurs peines et de leurs sueurs.

Si, par comparaison, on forçait les négocians ou les industriels à verser dans une bourse les deux cinquièmes de leurs gains, pour être partagés, même par parts égales, ce qui n'a pas lieu dans l'espèce, ne crierait-on point à l'injustice? Cette injustice, cependant, commise et continuée depuis tant d'années envers un seul corps, dont les membres, à la vérité, sont bien moins nombreux que ceux des négocians et des industriels, n'en est pas moins une violation manifeste à nos libertés, et la justice devant être distribuée également à tous les citoyens, ne peut être refusée aux huissiers.

Le 20 février 1836, monsieur le ministre de la justice, mû par de nombreuses réclamations, ainsi qu'il le dit lui-même (Moniteur du 27 même mois) proposa à la chambre des représentans l'abolition de cette bourse; cette proposition, accompagnée d'un projet de loi, fut renvoyée à une commission, et le rapport en fut fait quelque temps après.

Cette session est terminée, celle qui l'a suivie l'est également, et une troisième est ouverte; je pense donc, que l'attention de messieurs nos représentans devrait se fixer un instant sur le projet qui leur a été soumis, la discussion n'en serait pas longue, car il n'existe à la chambre aucun membre dont la conscience ne répugne à soutenir un système aussi inconstitutionnel que celui consacré par cette loi, et qui ne vote son abolition.

Les huissiers sont citoyens de l'état; ils payent les contributions, concourent comme les autres au paiement des charges publiques, et doivent à ce titre participer aux droits dont jouissent tous leurs compatriotes; l'existence de cette loi y met un obstacle invincible, et son abolition peut seule leur rendre tous les droits qui sont assurés à tous les Belges, liberté en tout et pour tous. Article communiqué.

Nous avons sous les yeux le premier volume qui vient de paraître de la nouvelle série du Muséum Littéraire; il a pour titre NE TOUCHEZ PAS A LA REINE, par Michel Masson. Ce charmant ouvrage est digne des productions intéressantes qui ont placé Michel Masson au premier rang parmi les écrivains modernes. Comme bon choix, comme jolie exécution typographique, ce volume remplit parfaitement les promesses que l'éditeur du Muséum Littéraire a faites aux abonnés dans un avis publié récemment et que nous reproduisons ici:

J. JAMAR, ÉDITEUR, A BRUXELLES, Aux abonnés du Muséum Littéraire.

AVIS IMPORTANT.

La septième série est terminée. A partir de la huitième, des améliorations importantes seront apportées au Muséum Littéraire.

Les ouvrages publiés depuis la 6^e série, ne valent pas, à beaucoup près, ceux qui composent les séries précédentes. Nous reconnaissons ce fait: voici les causes qui l'ont amené. A l'époque de notre 6^e série, une convention, ayant pour objet le partage des livres à réimprimer, fut conclue entre les principaux éditeurs de Bruxelles. Le nombre de bonnes publications nouvelles avait jusqu'alors dépassé de plus du double les besoins du Muséum (1 volume par semaine); comptant que ce nombre ne diminuerait pas, nous crûmes pouvoir accepter cette convention qui nous laissait la possibilité de composer notre Muséum d'ouvrages de mérite.

Nous avons été trompés dans notre attente. Le peu de bons livres qui ont paru, et une chance défavorable dans leur partage, nous mirent dans la nécessité de donner des productions médiocres.

La continuation de cet état de choses devant léser les intérêts de nos abonnés, nous nous sommes fait un devoir, pour justifier l'appui que le public nous a prêté jusqu'aujourd'hui, de nous dégager de toute convention de nature à entraver la liberté la plus entière dans le choix des ouvrages.

Libre de toute entrave, de toute influence, le Muséum Littéraire ne se composera plus que d'ouvrages de premier ordre. La huitième série prouvera par des faits ce que nous avançons; c'est aux meilleurs auteurs qu'elle va s'adresser; ainsi à l'auteur de: Une Couronne d'Épines, à Mi-

chel Masson, elle lui demandera son œuvre nouvelle: Ne touchez pas à la Reine; à de Balzac, sa Femme supérieure; au capitaine Marryat, son Smarley Yow, son Cain le Pirate; etc. à Victor Hugo, ses Voix Intérieures; à Méry, ses Scènes de la vie Italienne; à Frédéric Soulié, ses Mémoires, etc.

Nous marcherons dans la même voie pour les séries suivantes, et de plus, c'est dans toute leur fraîcheur que nous donnerons désormais les meilleures nouveautés littéraires.

Si le public apprécie la nouvelle garantie que nous lui offrons, les soins que nous donnerons constamment au bon choix et à la belle exécution, et surtout notre bon marché extraordinaire, il continuera à prêter son appui au Muséum Littéraire, car, ne pas soutenir cette entreprise serait s'imposer l'obligation de payer les livres à leur ancien taux élevé, c'est-à-dire 3 francs et même 7 francs 50 centimes, ce que nous donnons pour 70 centimes. (Voir aux annonces)

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 4 OCTOBRE.

Naissances: 6 garçons, 2 filles. Décès: 4 hommes, 1 femme, savoir: C. J. Bernard, âgé de 56 ans, journaliste, rue Bernalmont, époux de G. Riga. — H. J. Demeuse, âgé de 52 ans, charpentier, rue Roture, époux en 2^e noces de Anne Joseph Charpentier. — J. J. Halot, âgé de 52 ans, journaliste, rue du Berger, époux de M. B. J. Denkenn. — G. Vola, âgé de 27 ans, relieur, rue Entre deux Ponts, époux de A. M. T. Dubois. — A. J. Polain, âgé de 65 ans, sans profession, rue des Tourneurs, veuve de J. H. Somzé.

Du 5. — Naissances: 1 garçon, 6 filles. Décès: 2 filles, 1 homme, savoir: G. J. Martin, âgé de 30 ans, menuisier, Grande Nassarue, époux de M. F. Lange.

Du 6. — Naissances: 4 garçons, 2 filles.

MARIAGES 11: Wathieu Joseph D'fraine, cordonnier, rue Table de Pierres et Marie Catherine Chaumont, journalière, même rue, veuve de Guillaume Joseph Baudoin. — Jacques Arnold Hardy, menuisier, rue du Stokis et Marie Catherine Riga, lingère, en Bèche. — Louis Lecapelin, cordonnier, rue Hors Château et Marie Elisabeth Anstaux, sans profession, rue du Stalon. — Jean Jacques Joseph Robyns, employé à Welkenraedt, veuf de Marie Ida Joseph Lohxay et Marie Lambertaine Jeannette Rougé, sans profession, derrière le Palais. — Henri Joseph Pairou, coiffeur, rue Haute Sauvenière, veuf de Anne Joseph Willeaume et Victoire Graindorge, modiste, rue St. Séverin. — Gilles Joseph Erenai, menuisier, à Visé, veuf de Marie Catherine Doffein et Marguerite Gilbert, sans profession, faubourg St. Léonard. — Laurent Jos. Vanlobbeek, menuisier, rue de la Boucherie et Marie Josephine Henard, même rue. — Jean Baptiste Nicolas Clefer, cordonnier, sur Avroy, et Marie Catherine Xheneumont, couturière, même rue. — Jean Michel Chinon, maréchal ferrant, faubourg Ste. Walburge et L. Mardaga, journalière, même faubourg. — Nicolas Berninolin, cordonnier, aux Remparts et Aily Delvigne, journalière, à Grivegnée. — Jean Philippe, Cloossen, houilleur, au Thier à Liège et Marie Elisabeth Joassart, journalière, rue Tribouillet.

Décès: 1 femme, M. Adam, âgée de 82 ans, marchande, rue Vert Bois, veuve de P. Bartholomé.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui dimanche, abonnement et entrées de faveur généralement suspendus, la 1^{re} représentation du MUET D'INGOUVILLE, drame vaudeville en deux actes, de M. Bayard, etc. — La 2^{me} représentation de PAUL et JEAN, comédie vaudeville en deux actes. — Les trois premiers actes du BARBIER DE SEVILLE, opéra. On commencera à 6 heures.

TAXE DU PAIN, du 7 octobre.

Pain de seigle, 35 centimes. Pain moitié seigle et moitié froment, 42 c. Pain de ménage, 51 c.

ANNONCES.

DIMANCHE 8 courant, BAL au Petit-Sans-Souci, sur Avroy. Chez le même il y a plusieurs CHAMBRES à LOUER. 1812

Société d'Harmonie.

HARMONIE dimanche 8 du courant, à quatre heures de relevée. Immédiatement après, le TIRAGE de la TOMBOLA. 1814

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

QUARTIER à LOUER, rue devant la Madelaine, n° 273.

ON DEMANDE des OUVRIERS MACONS, et TERRASSIERS, sur le terrain de l'Université, à Liège.

ON DEMANDE, POUR LA PARTIE DES ARMES, UN VOYAGEUR EXPÉRIMENTÉ. S'adresser au n. 32, quai de la Sauvenière. 1808

Continuation de la vente de Vin

Chez M. DISCRY, commissionnaire, rue Féronstrée, JEUDI 12 octobre, à 3 heures, on vendra UNE PARTIE VIN DE BORDEAUX 1831 en cercle; BORDEAUX, CHAMPAGNE ROUGE, et MOUSSEUX, et MACON 1832 en bouteilles. 1818

CESSATION DE COMMERCE.

M^{me} JOIRISSE-FIVÉ, RUE PONT-D'ILE, N° 833, FAIT DES RABAIS CONSIDÉRABLES sur les prix de ses MARCHANDISES D'HIVER, qui consistent en Mérinos Français et Anglais, Napolitaine, Satin-Laine, Flanelle, Demi-Draps, Schals de tous genres, Gilets de satin et autres, Bas laine, etc. 1730

GRAND ASSORTIMENT D'ÉTOFFES D'HIVER. ORBAN-XHENEMONT,

RUE DE L'UNIVERSITÉ, Vient de recevoir UN GRAND CHOIX DE MÉRINOS ANGLAIS UNIS, Brochés, et Imprimés, Satin-laine, Tibet, ainsi que des MÉRINOS FRANÇAIS, assortiment complet de Schals-Tartan Imprimés et autres, Flanelles, Foulards, et Beaucoup d'autres objets trop longs à détailler. PRIX DE QUELQUES ARTICLES: MÉRINOS à 19 et 21 sous et prix plus élevés. GRANDS SCHALS TARTAN imprimés à 15 francs. FLANELLES depuis 10 sous jusqu'à 34 sous. FOULARDS DES INDES, dessins nouveaux, de 4 à 6 frs. 1791

COLLÈGE COMMUNAL PENSIONNAT DE HUY.

Les travaux qu'exige l'agrandissement de l'établissement n'étant pas encore terminés, l'OUVERTURE des COURS n'aura lieu que le 20 OCTOBRE courant. 1826

A LOUER pour mars UNE JOLIE MAISON (quartier indépendant), avec cour et jardin, réunissant les agréments de la ville et de la campagne, située à Hocheporte. S'adresser rue St Severin, n° 723. 1803

A VENDRE de gré à gré une MAISON reconstruite à neuf, située à Liège, rue Pierreuse, n° 321, composée de deux corps de bâtimens séparés par une cour. On accorde de grandes facilités pour le paiement du prix. S'adresser à M^e RENOU, notaire à Liège, rue du Pot d'Or, dépositaire des titres de propriété. 1755

SOCIÉTÉ ANONYME

DES HAUTS FOURNEAUX, USINES ET CHARBONNAGES DE SCLESSIN. L'Administration a l'honneur d'informer Messieurs LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ qu'il résulte du BILAN arrêté au 30 juin dernier, approuvé par MM. les commissaires le cinq du présent mois, que chaque action a DROIT à un DIVIDENDE de 44 francs 31 centimes, dont un quart sera porté au fonds de réserve, et les trois quarts restants (soit 33 francs 23 centimes 112), seront payés à dater du 10 du courant, à la caisse de la Société de Commerce de Bruxelles. Liège, le 6 octobre 1837. L'administrateur gérant, (Signé) ELIAS. 1828

VENTE PUBLIQUE DE DEUX MAISONS.

LIBRES DE CHARGES. LUNDI 16 OCTOBRE PROCHAIN, A DEUX HEURES DE RELEVÉE, M^e RENOZ, NOTAIRE A LIÈGE, VENDRA AUX ENCHÈRES EN SON ÉTUDE, RUE DU POT D'OR, 1^o UNE MAISON avec forge, cour et jardin, située à Liège, au commencement du faubourg St. Léonard, n° 50. 2^o UNE MAISON contigue à la précédente, n. 51, avec un petit bâtiment et terrain propre à l'établissement d'une forge. Ces deux maisons seront vendues séparément et puis en un seul lot. Elles mesurent ensemble une superficie de 410 mètres et en ont 10 de façade sur la voie publique. S'adresser à M^e RENOZ, dépositaire des titres de propriété. 1718

COURS DE COMMERCE.

CE COURS, COMPOSÉ DE: CALCUL COMMERCIAL. TENUE de LIVRES en partie simple et en partie double; établie sur des opérations simulées en marchandises, fonds publics, banque, changes étrangers, et la correspondance. LE DROIT COMMERCIAL. Commencera, comme les années précédentes, du 10 au 15 octobre, de 6 à 8 heures du soir, rue AGIMONT, N° 524. Le professeur donne toujours des LEÇONS PARTICULIÈRES en ville, et dans les pensionnats. 1811

VOIR LE SUPPLEMENT.

Le notaire Lambinon

EST CHARGÉ DE VENDRE DE GRÉ A GRÉ :

1. Une BELLE MAISON DE COMMERCE, avec un grand terrain y contigu, située entre les rues de la Régence et de la Wage, à Liège.
2. Une VASTE MAISON, très bien distribuée, cotée 440, située rue des Carmes, à Liège, à proximité de la nouvelle rue du Pont de la Boverie.
3. Une PROPRIÉTÉ contenant environ cinq bonniers, située au dessus de la montagne de Loëu, commune de Lixhe.
4. Une BELLE USINE à vapeur avec une maison contigue, située en la commune de Jupille.
5. Une MAISON cotée 695, située rue de la Régence, à Liège, tenant à M. Cockerill.
6. Et une MAISON cotée 85, avec forge, située sur la FONTAINE, à Liège.

VENTE D'UN PRÉ, SITUÉ EN DROIXHE.

LUNDI 23 OCTOBRE 1837, à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude du notaire LAMBINON à Liège, à l'adjudication publique,

D'UN PRÉ,

Contenant cinq verges grandes, situé en DROIXHE, commune de Jupille, joignant à M. CLOSON et autres. 1821

Vente par Licitacion.

JEUDI 19 OCTOBRE 1837, A 10 HEURES DU MATIN, Au local des séances de M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, rue Mont St. Martin, n° 607, le notaire LAMBINON VENDRA PUBLIQUEMENT :

UNE MAISON ET DÉPENDANCES,

Située à St. Gilles, commune de St. Nicolas, en lieu dit *16 va bin*, près de la houillère de Champay, occupée par André Fire, cabaretier. 1820

VENTE D'IMMEUBLES SITUÉS A JUPILLE.

MARDI 24 OCTOBRE 1837, à 2 heures de relevée, le notaire LAMBINON exposera en vente publique en son étude à Liège :

UNE MAISON

ENTIÈREMENT RESTAURÉE A NEUF,

Avec grange, étable, four, beaux verger et jardin contigus, d'une superficie d'un bonnier, situés aux Bruyères, commune de Jupille, joignant de deux côtés à M^{me} V^o VANORLE, d'un 3^e à M. DEFLANDRE et d'un 4^e à un chemin. 1822

A LOUER, ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT, POUR HOTEL OU MAISON DE CAMPAGNE, L'HOTEL DE St-CLOUD, SITUÉ A CHAUFFONTAINE,

Ci-devant occupé par les enfans ROUMA, avec 5 bonniers de jardin, prairies et terres labourables, le tout ne formant qu'un ensemble. On pourra en avoir la jouissance actuellement ou à mars prochain. S'adresser Place St. Pierre, n° 872. 1195

VENTE D'IMMEUBLES LIBRES DE CHARGES.

MERCREDI onze OCTOBRE 1837, à dix heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ,

En l'étude du notaire BIAR, rue Vinave d'Ile, à Liège :

A LA VENTE AUX ENCHERES

DES PIÈCES DE TERRE dont le détail suit : COMMUNE D'EMAEL EBEN.

1. UNE PIÈCE DE TERRE de 2 bonniers 10 verges grandes 2 petites, située en lieu dit Surhaye.
2. Une idem, d'un bon. 10 v. g. 10 p. entre Emael et Eben, et traversée par la route.
3. Une idem, d'un bonnier nommé Hevêque en lieu dit Vieille Boverie.
4. Une idem, d'un bon. 12 v. p. en lieu dit Surhaye.
5. Une idem, d'un bon. 3 v. g. 3 p., même situation.
6. Une idem, de 5 v. g. 18 p., sur la route d'Emael à Canne.
7. Une idem, d'un bon. 5 v. g. COMMUNE DE LANAYE.
8. Une idem de 4 v. g.
9. Une idem de 7 v. g. 16 p.
10. Une idem de 9 v. g. dite au Thier de Lanaye.
11. Une idem de 16 v. g. 2 p., dite au Pasay du Meunier COMMUNE DE LIXHE.

12. Une idem d'un bon. 4 v. g. 2 p., en lieu dit Pelé-Havint.
13. Une idem d'un bon-6 v. g. 3 p., en lieu dit Bevef.

Toutes les pièces ci-dessus sont exploitées par Paul et Gilles JODOGNE de Emael-Eben.

COMMUNE DE MILMORTE.

14. Une idem de 6 v. g. dite à la Visé-Voie.
15. Une idem de 15 v. g., dite au Sentier.
16. Une idem d'un bon. 2 v. g., même situation.
17. Une idem de 2 v. g. 10 p.
18. Une idem de 6 v. g.

Les pièces reprises aux 5 derniers n° sont exploitées par Antoine de Hareng.

19. Une idem de 5 v. g., lieu dit Visé-Voie, exploitée par Louis Beaujean.

20. Et une PRAIRIE d'un bon. 1 v. g. 15 p., en lieu dit au chemin de Chenay; tenu par Jean Louis Franket.

Les acquéreurs auront toute sécurité, et des facilités pour le paiement.

S'adresser audit notaire BIAR pour connaître le cahier des charges. 1697

LUNDI, NEUF OCTOBRE 1837, à neuf heures précises, POUR TACHER DE FINIR EN UN JOUR, dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy,

ON VENDRA

UNE QUANTITÉ

DES PLUS BELLES ET DES PLUS CONSIDÉRABLES

DE BOIS SCIES,

Savoir : une quantité extraordinaire de planches, quartiers, barreaux et feuillet de chêne, fort secs, dont une partie a de sept à huit ans de sciage, de toute longueur, depuis dix jusqu'à seize pieds; une très-grande quantité de beaux mardiers de chêne, fort secs; une partie extraordinaire de pièces de bois, de posselets, de terrases et de wères, une grande quantité de horrons de cèdre, de frêne, d'orme et de hêtre, de toute épaisseur et fort secs, beaucoup de planches et quartiers de hêtre et de planches et lattes de bois blanc, lattes à plafonner, etc., etc. ARGENT COMPTANT. 1792

BOURSES.

PARIS, LE 5 OCTOBRE.

Cinq pour cent . . .	108 65	Esp. D. diff. s. int.	100 00
Trois pour cent . . .	80 00	DL. pas. s. int.	100 00
Act. de la B. de Fr.	98 80	Belg. Empr. 1832	1457 50
Napl. Cert. Falc.	98 80	Banque de Belg.	1457 50
Esp. Ardoin 1834.	20 5/8		

AMSTERDAM, LE 5 OCTOBRE.

Holl. Dette active.	101 1/8	Inscr. au gr. livre.	67 3/16
Dito 2 1/2	52 1/16	Certifi. à Amst.	97 1/8
Différée	57 6/4	Pologne. L. fl. 500f.	133 5/8
Billet de change.	22 5/8	Lots de Rd. 50 f.	100 00
Syndic. d'amort.	93 15/16	Espagne. E. Ard.	47 7/8
3 1/2	76 1/4	Dito grd	100 00
Soc. de comm. F. B.	160 1/2	Dette différ. anc.	6 7/8
nouvelle.	100 00	nouv.	100 00
Russie, H. et Cr. 5	104 3/8	passive.	100 00
1829, 5	104 5/8	Autriche. Métal. 5.	100 1/8

ANVERS, LE 6 OCTOBRE.

ANVERS. Det. activ.	106 1/2	PRAPERS. Cert. Falc.	91 1/2
Det. différ.	46 1/8	AN-RO. Lev. 1832.	100 00
Emp. de 4 ^e mill.	101 7/8	à An. 1834.	98 1/8
HOLL. Dette active.	100 00		
Rente remboursab.	97 1/2		
AUTRICHE. Métal.	104 1/2		
Lots de fl. 100.	100 00		
de fl. 250.	430 00		
de fl. 500.	637 1/2		
POLOC. Lots fl. 300.	114 00		
fl. 500.	134 00		
BRÉSIL. E. à L. 1834.	87 1/2		
ESPA. Emp. 1834.	18 1/2		
D. diff. 1834.	100 00		
Dit. p. 1834.	100 00		
Dette différ.	6 3/4		

CHANGES.

Amst., c. jours . . .	3/8 av.
Rotterdam, idem . .	3/8 av.
Paris, idem	1/8 av.
2 mois	5/8 av.
3 mois	40/4
4 mois	40/4
5 mois	35 1/16
6 mois	35 1/16
Bruxelles et Gand .	1/4 av.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 6 OCTOBRE 1837.

L'active Espagnole a été avec peu d'affaires à notre bourse de ce jour par suite de 3/8 0/0 de baisse à Londres. Ardoin ouvert 18 et traité cours à ce prix au comptant. Primes fin courant 18 1/2 dont 1/2 cours. Banque Commerciale d'Anvers 106 1/2 argent.

BRUXELLES, LE 6 OCTOBRE.

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.	SUITE DES ACTIONS.
Dette activ. 2 1/2 . . .	A S. d'Ougrée . . .
Emp. Rotsch.	P S. Sars-Louch . .
Fin cour.	P Che. de fer
1836, 4 1/2	A S. de Vennes . . .
Fin cour.	A Bat. à V. Anv. . .
E. de la ville 1832 . .	A S. St. Léona . . .
HOLL. Dette active . .	A S. Chatein
Rente domaniale . . .	P S. Verreries
AUTRICHE. Métal	P Ech. gaz. rés. . . .
NAPLES. Falconnet . . .	A S. Kallierie
ESPA. Dette act	A Verre Charl. . . .
Fin cour.	P Expl. l'Espér. . . .
pr. 1 m. d. l.	A Des Brasseries . .
différée 1830	P Librairie H
1835	P Typogr. W.
dette passive	P Fabr. de fer
PORT. Dona Maria . . .	A Mutual. ind.
BRÉSIL 1824	P C. de Bruges
ROME 1831	P H. F. Monc.
	P Libr. Meine
	S. act. réun.
	S. de Fleu.
	A Ebénisterie
	Librairie Sc.
	Fab. Pianos
	H. F. Borin
	Hoyoux
	Fabr. de pap.
	Lits de fer
	CHEMINS DE FER.
	De Par. à St Ger . . .
	à V. r. d
	riv. g
	A De Mulh. à Th. . . .
	P Gambart
	Luxembourg

VIENNE, LE 27 SEPTEMBRE.

Métalliques, 405 1/8. — Actions de la Banque, 1386 1/8.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DES 5 ET 6 OCTOBRE.

Le schooner anglais Mary Ann, ven. de Motril, ch. de plomb. — Le schooner anglais The Gem, v. de Aloro, ch. d'huile. — Le schooner anglais Yandew, v. de Newport, ch. de fer. — Le brick anglais Samson, v. de Ulverston, ch. de minéral. — Le koff belge Jonge Joanni, v. de Londres, ch. de sucre et riz. — Le bateau à vapeur anglais Solon, venant de Londres, chargé de café, tabac, indigo, 38 passagers, une voiture.

Imprimerie de J.-Bte. NOBLET, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.

MUSÉUM

LITTÉRAIRE.

NOUVELLE SÉRIE.

COMMENCÉE LE DIMANCHE, 8 OCTOBRE 1837.

OUVRAGE PUBLIÉ :

NE TOUCHEZ PAS A LA REINE, PAR MICHEL MASSON.

Un joli volume in 18 papier velin satiné, PRIX: 70 CENTIMES.

Le même ouvrage in 8° papier velin satiné, PRIX: 70 CENTIMES.

OUVRAGES SOUS PRESSE :

- LA FEMME SUPÉRIEURE, par DE BALZAC 1 vol.
- SNARLEY YORS, par le capitaine MARRYAT 2 vol.
- LES VOIX INTÉRIEURES, par VICTOR HUGO 1 vol.

CONDITIONS DU MUSÉUM LITTÉRAIRE :

LE MUSÉUM LITTÉRAIRE se compose des meilleurs ouvrages de la littérature moderne. Il se distribue tous les Dimanches, aux souscripteurs, au prix de 70 CENTIMES, un joli volume in 18 ou in-8° imprimé avec luxe sur papier velin superfine satiné, qui reproduit exactement un volume in 8° de la valeur de 7 FRANCS 50 c.

Il suffit de souscrire pour une série de 10 volumes, coûtant ensemble 7 FRANCS, et représentant la valeur de 75 FRANCS. BRUXELLES chez l'éditeur J. JAMAR, rue de la Régence n. 8, Liège au bureau du Journal le Politique, chez J. DESOER, PALANTE, BEAUFAYS, COLLARDIN, DESSAIN, et chez tous les autres libraires principaux du Royaume.

VENTE D'UNE MAISON DE CAMPAGNE

SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

Le LUNDI 23 OCTOBRE 1837, à deux heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M^e FRAIKIN, notaire, en son étude à Chokier,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ,

SITUÉE A RAMIOULLE, COMMUNE DE RAMET,

A proximité de la Meuse, dans un site des plus agréables,

Elle se compose, d'une MAISON DE MAÎTRE parfaitement construite et commodément distribuée, comprenant un très-grand nombre de pièces, écurie, pompe, citerne, grande cour avec 30 verges de jardin et prairie plantés d'arbres fruitiers de la meilleure espèce; plus UNE PETITE HABITATION y contigue; le tout en très bon état et ne formant qu'un même ensemble.

Ces immeubles sont libres de charges; il sera accordé à l'acheteur, s'il le désire, des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour amples informations, audit notaire, dépositaire des titres de propriété. 1752

LOUER POUR LE 1^{er} MARS 1838.

Mardi 17 octobre 1837, à neuf heures du matin,

LA COMMISSION

DES

HOSPICES DE LIEGE,

EXPOSERA EN LOGATION

DANS LA SALLE DE SES SÉANCES, RUE FÉRONSTRÉE,

UN QUARTIER avec jardin, situé en Cornillon, tenu par le sieur L. Corbisier, 68 ares de terre; située à Woncket, tenue par R. Bechet, 71 ares par A. Francket, à Houtain Saint Siméon, A. Wihogne 105 ares par J. G. Licops, 410 ares par le sieur A. Melon, 70 ares par la veuve E. Fréson et 100 ares par le sieur N. Tilkin et à Falle 61 ares de terre par J. Theunissen.

MERCREDI 18 OCTOBRE 1837.

417 ares de terre située à Oleye tenue par M. le notaire Lejeune, 610 ares de terre à Hartenge et tenue par le même à Waremme, 379 ares par le sieur H. Coune et 68 ares par le sieur G. J. Lejeune, 449 ares à Limont par J. L. Brabant, 92 ares à Crennick par J. J. Marneffe, 78 ares à Rosoux par H. Sneyers, 262 ares à Fexhe-au-haut-Clocher par J. Preud'homme et à Bergilé, 44 ares par G. Oury.

JEUDI 19 OCTOBRE.

153 ares de terre située à Tilleur et tenue par T. Mignolet à Horion, 361 ares par la veuve J. Binet, 51 ares par P. J. Dubois et 275 ares par les enfants O. Dans à Landen, 295 ares par J. Kempeners et 143 ares par la veuve A. Kempeners, à Wiemme, 35 ares par M. Vandenstein à Walleffe, 39 ares par J. J. Melen.

ET VENDREDI 20 OCTOBRE, A LOWAIGE.

30 ares de terre par P. Vanormelingen, 44 ares par L. Hermes, 95 ares par J. B. Baré, 96 ares par L. Daenen et 186 ares par J. Ernest, et à Horpmael, 27 ares par J. Schallin, 52 ares par A. Neys et 70 ares par G. Louwette.

S'adresser pour les conditions au bureau des recettes des dits hospices. 1682

PROVINCE DE LIÈGE.

ADJUDICATION

DE LA

FOURNITURE ET DE L'ENTRETIEN DU MOBILIER

DES

Casernes de la Gendarmerie de la province de Liège.

AVIS.

Le 27 OCTOBRE 1837, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera PROCÉDÉ par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, sous l'approbation de la députation permanente du conseil provincial, à l'ADJUDICATION à l'extinction des feux, de la Fourniture et de l'entretien du Mobilier nécessaire au casernement de la gendarmerie dans chacune des brigades pendant le terme de neuf années consécutives, à partir du 1^{er} janvier 1838.

On peut prendre connaissance du cahier des charges et des états indicatifs dudit mobilier et de son entretien, à l'hôtel du gouvernement à Liège, et chez MM. les commissaires d'arrondissement.

Liège, le 30 septembre 1837.

Pour le gouverneur :

Le membre de la députation délégué, H. SCRONX.

PROVINCE DE LIÈGE.

ADJUDICATION

DE

TRAVAUX DE RÉPARATION D'ENTRETIEN

AUX

Bâtiments occupés par des Casernes de la Gendarmerie.

AVIS.

Le 20 OCTOBRE 1837, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera PROCÉDÉ par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, sous l'approbation de la députation permanente du conseil provincial, à l'ADJUDICATION à l'extinction des feux, des Travaux de Réparations d'entretien aux casernes de la gendarmerie de Liège, Louvegné, Oreye et Waremme.

On peut prendre connaissance du cahier des charges et des états indicatifs des ouvrages à exécuter auxdites casernes, à l'hôtel du gouvernement, à Liège, et chez M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Liège, le 3 octobre 1837.

Pour le gouverneur :

Le membre de la députation délégué, H. SCRONX.

PROVINCE DE LIÈGE,

TRAVAUX PUBLICS.

Avis. — MARDI, 17 OCTOBRE 1837, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera PROCÉDÉ par devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, sous approbation de l'autorité supérieure à l'ADJUDICATION PUBLIQUE par soumission et aux enchères :

1^o Des travaux à faire pour la construction de la partie de la route d'Aywaille à Bastogne par Harré Werbaumont en deux lots.

2^o Idem, pour l'abaissement d'une partie de l'embranchement de Battice à Theux, à l'endroit dit la Grappe à l'entrée de Hodimont du côté de Dison, les travaux ne commenceront qu'au 1^{er} mars 1838.

On peut prendre connaissance des devis à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et dans ceux des commissaires d'arrondissement.

A Liège, le 2 octobre 1837.

CHOCOLAT

FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE.

Au n^o 32, rue du Pont-d'Île, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités: Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Cannelle, au Saulep, etc. depuis 55 cents jusqu'à 1 florin 25 cents le demi-kilo

EAU BLANCHE

ET

EAU ROUGE,

INCOMPARABLES

DE LA PETITE VERTU,

NOUVELLE DÉCOUVERTE PAR M. HORNER, MÉDECIN,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS

SAVANTES.

Avis très-important

Pour la guérison radicale des maladies secrètes et fleurs blanches, en six ou dix jours, sans mercure ni tisane.

Les personnes atteintes de l'une ou de l'autre de ces maladies, soit nouvelles, soit anciennes, peuvent être guéries par cette nouvelle méthode.

Jusqu'à ce jour on a cru que les maladies secrètes attaquaient toutes les parties du corps, c'est une erreur reconnue par les médecins les plus expérimentés. Il est prouvé que ce qui est sensible au corps, ce sont les bols, les pillules et le mercure; et cependant on n'employait pas d'autres moyens de guérison dans ces sortes de maladies.

Les nombreuses expériences que l'inventeur a faites de cette eau lui donnent la satisfaction d'offrir au public le résultat de ses études, le succès a surpassé son attente; aussi garantit-il une guérison radicale en six jours, ou en dix au plus aux individus qui mettront en lui leur confiance, sans qu'il s'ensuive aucune conséquence nuisible.

D'après le prospectus, vous vous traitez vous-même dans le plus grand secret même en voyage, puisqu'il n'y a ni tisane ni régime à suivre.

Dépôts chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinave d'Île, n. 38, à Liège; à Bruxelles chez M. VANHINSBERG, pharmacien, place de la Monnaie, n. 5; à Ath, chez M. GAMBRELIN, pharmacien, à Namur, chez M. MOUVETJAU-MOTTE, pharmacien; à Dinant, chez M. MATHIEU, pharmacien.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

DEMANDE

EN CONCESSION DE

MINES DE HOUILLE.

PLOMB, FER, CALAMINE,

SCHISTES ALUMINEUX ET AUTRES MINES,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

192 HECTARES 68 ARES,

DÉPENDANS DES

COMMUNES DE SOUMAGNE,

AYENEUX ET MICHEROUX.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 18 septembre 1837, sous le n^o 1600 du répertoire particulier, MM. le comte Emile d'Oultremont de Wégimont, domicilié à Warfusée, commune de St. Georges, et Constantin baron de Copis, demeurant à Liège, ont demandé la concession des mines de houille, plomb, fer, calamine, schistes alumineux et autres mines, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de cent quatre vingt douze hectares soixante huit ares, dépendans des communes de Soumagne, Ayeneux et Micheroux; et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

A L'OUEST,

Partant du chemin de Laid Broly, dans la commune d'Ayeneux, et longeant en remontant le ruisseau de Pensary jusqu'au point où ce ruisseau rencontre le chemin dit Voie des Vaches, commune de Micheroux; ensuite suivant ce chemin jusqu'à celui de Liège à Herve.

AU NORD.

Prenant alors ce dernier chemin et le continuant, en allant vers Herve, jusqu'à la rencontre de celui tendant à Fecher; commune de Soumagne.

A L'EST.

De ce point suivant ledit chemin de Fecher, jusqu'à la ferme appartenant à M. de Coune, représentant Decharneux.

AU SUD.

De ce dernier point par une ligne droite, longue de neuf cent quatre vingt dix mètres, se terminant au tilleul du Hawi, au hameau de Micheroux; de ce tilleul suivant le chemin de Micheroux à Soumagne jusqu'à l'angle à bas bois de la muraille jusqu'à la rencontre de la muraille du parc de Wégimont; de là longeant alors cette muraille jusqu'à la rencontre de la maison du jardinier, située près de la chapelle appartenant à M. le comte d'Oultremont, l'un des demandeurs; de cette maison prenant le chemin des Carmes et le continuant jusqu'à la rencontre d'un point existant sur le ruisseau de Pensary, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers cinquante centimes par hectare et ils se soumettent à leur payer tels autres indemnités qui pourraient être fixées dans l'acte de concession.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE,

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810,

ET 2 MAI 1837;

Arrête :

1. Les collèges des bourgmestre et échevins de la ville de Liège et des communes rurales de Soumagne, Ayeneux, Micheroux et St. Georges, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susmentionnées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés.

Fait à Liège, en séance, le 22 septembre 1837, où étaient Présens : MM. baron Vandenstein, gouverneur président, Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux, et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :

Le greffier provincial,

F. N. J. WARZÉE, 1824

**VENTE PUBLIQUE
D'UNE BELLE COLLECTION
DE TABLEAUX.**

Le notaire Edouard DAMME de résidence en la ville de GAND.

VENDRA PUBLIQUEMENT

COLLECTION DE TABLEAUX

DÉLAISSÉS PAR FEU MADemoiselle MARIE MAES,
Décédée, propriétaire à Gand, en son hôtel, au coin
du Sablon, n° 1.

La vente aura lieu le **MERCREDI 25 octobre 1837**, et
jours suivants, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de
relevée, audit hôtel, où les tableaux seront exposés publique-
ment deux jours avant ladite vente.

La vente se fera en francs, avec augmentation de 10 0/0
pour tous frais, sur les conditions à préfixer.
Le catalogue se trouve EN VENTE chez LEMARIÉ frère,
libraire, sous la Tour, au prix de 30 centimes. 1701

CATALOGUE

belle et nombreuse collection

**LIVRES DE THEOLOGIE,
DROIT, LITTÉRATURE, HISTOIRE, ETC.,
PROVENANT DE DÉCÈS,**

Dont la VENTE aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Vel-
bruck, n° 452, les **MARDI 17**, et **JEUDI 19 octobre**, à deux
heures de relevée, où ledit catalogue se distribuera à partir
du 3 même mois. 1737

VENTE

D'UN TRÈS-BEAU

MOULIN A FARINE,

BIENS EN DÉPENDANTS,

SITUÉS A PETIT-HAN, COMMUNE DE GRAND-HAN,
Au canton de Durbuy, arrondissement de Marche, province
de Luxembourg.

LUNDI, 23 OCTOBRE 1837, à 10 heures précises du matin,
Chez le sieur COLLARD, menuisier à Petithan, M. le che-
valier de MENTEN DE HORN, rentier, vendra publiquement
par le ministère du notaire PETITHAN à MARCHÉ :

- 1° UN SUPERBE MOULIN A FARINE,
Mu par la rivière de l'Orste, ayant trois tournans avec deux
bâtimens d'habitation et d'exploitation, rangs de cochons,
fournil, cour, contenant en superficie avec le canal et dépend-
ances 43 ares 42 centiares.
- 2° 15 ares 46 centiares de jardins.
- 3° 52 id. 60 id. de pré.
- 4° 93 id. de sarthe.
- 5° 34 id. 50 centiares de trieu, pâture et bronzailles.
- 6° Finalement trois hectares 78 ares 90 centiares de terres
labourables.

La VENTE aura d'abord lieu en détail et ensuite en masse.
A CRÉDIT. 1790

VENTE

BELLE ET BONNE FERME.

Le **JEUDI 19 OCTOBRE 1837**, à 2 heures de relevée,
En la maison portant l'enseigne de l'hôtel d'Autriche à
Herve,

IL SERA EXPOSÉ,

A VENDRE EN HAUSSE PUBLIQUE, par le ministère de
Me. DEBEFVE, notaire à Liège,

UN CORPS DE FERME,

Très bien situé au HAMEAU DE GOERHEZ, commune et Can-
ton d'Abel, Arrondissement de Verviers, consistant dans la
maison du fermier, étable, fournil, puits, cour et dépendan-
ces, avec cinq hectares onze ares, cinq cent soixante dix huit
millièmes, (5 bonn. 17 v. gr. et 7 v. p.) en un JARDIN LÉGU-
MIER ET TROIS PRAIRIES, le tout tenant ensemble;
Les bâtimens sont en très bon état et les prairies de la
meilleure classe, sont plantés d'arbres à fruits en plein rap-
port.

S'adresser pour connaître les conditions, audit notaire, rue
Secours de Hasque, n. 281, à Liège. 1784

BELLE VENTE DE BOIS.

Le **MARDI 10 OCTOBRE 1837**, à dix heures, Mme. veuve
DE GRADY DE BRIALMONT, fera VENDRE par le ministère
de M^e HOUBAER, notaire à Sraing, *deux hectares de
Taillis et une quantité de gros Chênes et Hêtres*, croissant
dans le bois de la Grande Cathédrale, à TILFF. — La vente
aura lieu au pied des arbres, par lots, à CRÉDIT. 1787

Le **LUNDI 9 OCTOBRE 1837**, à 11 heures, M^e DUSART,
notaire à Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES, en deux lots,
en son étude, rue Féronstrée,

DEUX MAISONS

EN BON ÉTAT,
Situées à Liège, rue Hoche-Porte, l'une n° 78 et l'autre n° 87
1639

LUNDI 9 OCTOBRE 1837, A 10 HEURES,

Le notaire PAQUE VENDRA AUX ENCHÈRES, en son
étude rue Souverain-Pont,

DEUX MAISONS

SISES A LIÈGE,
Formant le Coin des rues Petite Bèche et des Remparts,
N° 866, Outre-Meuse.
Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire. 1760

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ,

MAISON DE CAMPAGNE,

EN BON ÉTAT,
SITUÉE AU MILIEU DU VALLON D'ANGLEUR
LIEU DIT AUX AGUESSES,
Commune d'Angleur, avec GRAND JARDIN et VERGER
qui en dépendent.

S'adresser, pour la voir, au sieur AVON, meunier, au mou-
lin des Aguesses, commune d'Angleur, et pour connaître les
conditions de la vente, à M^e GILKINET, notaire à Liège,
rue Féronstrée, n° 588. 1777

Le **JEUDI 19 OCTOBRE** courant, à 2 heures, M^e DUSART,
notaire, VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude, rue
Féronstrée,

UNE GRANDE MAISON,

SITUÉE A LIÈGE,
Quai d'Avroi, n° 737, portant l'enseigne du Moulin d'Or,
Avec un superbe jardin de TROIS VERGES GRANDES,
entouré de murs construits à neuf.
Par les changemens qui s'opèrent sur Avroi, cette maison
et son jardin sont susceptibles d'une grande augmentation
de valeur.
LA MISE A PRIX est de 18,000 frs. 1806

VENTE

D'UNE BELLE

MAISON DE COMMERCE,

D'UNE RENTE

D'UNE ACTION

DANS LA SALLE DE SPECTACLE DE LIÈGE.

Le **VENDREDI 20 OCTOBRE 1837**, à 3 heures de relevée,
IL SERA PROCÉDÉ

par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en son
étude, sise rue Féronstrée, n° 588, A LA VENTE AUX
ENCHÈRES :

1° D'UNE BELLE ET SPACIEUSE MAISON,
SISE A LIÈGE,

formant le coin de la rue Pied du Pont des Arches portant
le n° 966; cette maison solidement bâtie, formait jadis deux
demeures séparées qui peuvent être rétablies à peu de frais.
La vente en aura lieu en deux lots et ensuite en masse.
La position de cette maison est devenue extrêmement
avantageuse par la démolition de diverses maisons voisines,
faite pour faciliter l'accès du Pont des Arches.

2° D'UNE RENTE annuelle et perpétuelle de 91 francs
16 centimes (75 fls. Bt. L.) échéant le 13 Novembre, au
capital de 1823 francs 36 centimes, (1500 fls. Bt. L.) due par
M. J. G. L. de Fastré, avocat à Tongres.

3° D'UNE ACTION de 2000 frs dans la salle de spectacle de
Liège.

S'adresser pour plus amples renseignements et pour con-
naître les conditions, en l'étude, à Liège, du dit notaire
GILKINET. 1776

VENTE

DE DEUX

MAISONS DE COMMERCE.

Le **MARDI 10 OCTOBRE 1837**, A 9 HEURES DU MATIN,
M^e DUSART, notaire, à Liège,

VENDRA;

Devant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette
ville, en son bureau, rue Mont St. Martin,
1° UNE MAISON, sise à Liège, rue de l'Épée, derrière
l'Hôtel de Ville, n° 1004.
Et 2° UNE AUTRE MAISON située en la même rue, por-
tant le n° 1007.
S'adresser pour connaître les conditions au bureau de la
justice de paix, ou en l'étude dudit notaire. 1734

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

VENTE

DES COUPES

De bois domaniaux,

DE L'ORDINAIRE 1838.

Le **MARDI 31 OCTOBRE 1837**, A 10 HEURES DU MATIN,

Par devant le notaire VOISIN,

IL SERA PROCÉDÉ

A L'HOTEL DE VILLE DE VERVIERS,

VENTE DES COUPES,

SITUÉES DANS L'ARRONDISSEMENT DE VERVIERS;

Et le **LUNDI, 6 novembre** suivant, à la même heure, au
palais de justice à Liège, et par devant le N^o PARMENTIER,
à la VENTE de CELLES situées dans l'arrondissement de
Liège.

On peut se procurer tous renseignements chez les notaires
et chez les agens forestiers,
Liège, le 5 octobre 1837.

L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg,
DECHESNE, âgé. 1877

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

Le **MERCREDI 18 OCTOBRE 1837**, à 10 heures du matin,
IL SERA PROCÉDÉ,

A L'HOTEL DE VILLE A VERVIERS,

Par le ministère du notaire VOISIN,

A L'ADJUDICATION

TRAVAUX DE CONSTRUCTION

De 3040 mètres d'empierrement à neufs, de 39,000 mè-
tres de fossés et de quelques bâtises et réparations à la mai-
son forestière, dans la forêt domaniale d'Hertogenwald, située
sur la commune de Membach.

On peut se procurer tous renseignements chez le sous-
inspecteur et chez le sous inspecteur des forêts à Hévreumont.
Liège, le 5 octobre 1837.

L'inspecteur des eaux et forêts
de provinces de Liège et de Limbourg,
DECHESNE l'ainé. 1876

RÉPARATIONS

MAÇONNERIE, ETC., ETC.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES
CIVILS DE LIÈGE,

METTRA

EN ADJUDICATION PUBLIQUE

Au rabais par voie de soumissions,
PUIS DE VIVE VOIX ET A L'EXTINCTION DES FEUX,
A la Salle de ses Séances,

Le **MERCREDI 18 OCTOBRE 1837**, A 3 HEURES PRÉCISES
DE RELEVÉE,

LES TRAVAUX,

EN MAÇONNERIE, MENUISERIE, ETC., ETC.

A EXÉCUTER

POUR RÉPARATIONS A L'HOSPICE DE LA MATERNITÉ.
Les soumissions devront être remises au plus tard le jour
de l'adjudication avant midi au secrétaire de ladite commis-
sion, où l'on peut prendre inspection du cahier des charges,
tous les jours de 9 à 3 heures. Les seules soumissionnaires
seront admises à concourir.

NB. On ne commencera les travaux que le 15 mars 1838.
1876